

## UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183,65 euros

Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE

519 114 235 R.C.S. BRIVE

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **5 janvier 2026 à 18 heures** au siège social situé ZAC de la Nau, 19240 Saint-Viance.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

##### A caractère extraordinaire :

1. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 120.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif

##### A caractère ordinaire

2. Pouvoirs pour les formalités

---

#### Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 31 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 31 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 31 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris,

quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **Modalités de participation et de vote**

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à UPTEVIA Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts (mandat à un tiers) ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à UPTEVIA Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services d'UPTEVIA à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier2026.

### **Information des actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le 29 décembre 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président Directeur Général de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

## UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183,65 euros

Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE

519 114 235 R.C.S. BRIVE

### Assemblée Générale Mixte du 5 janvier 2026

#### Ordre du jour

- Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 120.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif
- Pouvoirs pour les formalités

#### Projet de texte de la résolution

##### A caractère extraordinaire :

Première résolution – Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 120.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 120.000 euros, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 800.000 de ses propres actions en vue de leur annulation;
2. **Autorise** à cet effet, le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre publique de rachat par la Société d'un nombre maximum de 800.000 de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
3. **Décide** que le prix de rachat unitaire des actions à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat ne pourra excéder un montant de 3.30 euros, soit un montant global maximum arrondi de 2.640.000 euros pour l'opération
4. **Décide** que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;
5. **Prend acte** que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt

au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;

6. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- a) Mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
  - b) Au vu des résultats de l'offre publique de rachat :
    - Arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
    - Conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excèderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;
    - Constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
  - c) Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
  - d) En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
  - e) Procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - f) Procéder, le cas échéant, à tout ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
  - g) Procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ;
  - h) Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
7. **Fixe** à 12 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

**A caractère ordinaire :**

**Deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183,65 euros

Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE

519 114 235 R.C.S. BRIVE

### Assemblée Générale Mixte du 5 janvier 2026

#### Exposé des motifs

**Première résolution à caractère extraordinaire : Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 120.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif**

La Société a été amenée à constater que sa situation de trésorerie était excédentaire par rapport à ses besoins.

Dans ce contexte, la Société a l'intention de déposer une offre publique de rachat sur ses propres titres dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce (« l'Opération »).

L'Opération envisagée a pour finalité de réduire cette trésorerie excédentaire de la Société et d'offrir une fenêtre de liquidité pour des actionnaires qui souhaitent monétiser tout ou partie de leur participation au capital de la Société dans un contexte de faible liquidité du titre.

Ainsi, les actionnaires sont appelés à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 120.000 euros, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 800.000 de ses propres actions en vue de leur annulation.

Sur ce fondement, il serait procédé à une offre publique de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix de rachat unitaire des actions à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat ne pourrait excéder un montant de 3.30 euros, soit un montant global maximum arrondi de 2.640.000 euros pour l'opération.

Les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date.

Il est proposé à l'assemblée des actionnaires de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue notamment de réaliser ces opérations et notamment de mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions et, au vu des résultats de l'offre publique de rachat, (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital, (ii) dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions

précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé et (iii) procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 12 mois à compter de l'Assemblée.

**Deuxième résolution à caractère ordinaire – Pouvoirs pour les formalités**

## Communiqué de presse

Saint-Viance, le 24 avril 2025 // 17h40.

# RÉSULTATS ANNUELS 2024

- Nouvelle année de progression de la marge d'EBE, à 12,2%
- Génération de cash-flow de +1,4 M€
- Perspectives 2025 prudentes

UV GERMi® (FR0011898584 – ALUVI FP), spécialiste de la dépollution de l'eau, de l'air et des surfaces par UV de haute technologie, publie ses résultats 2024 arrêtés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025 et certifiés par les commissaires aux comptes.

| En M€                        | 2024 | 2023   | Variation vs N-1 | Variation en % |
|------------------------------|------|--------|------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires net       | 8,51 | 8,04   | 0,47             | 5,8%           |
| Produits d'exploitation      | 8,81 | 8,34   | 0,47             | 5,6%           |
| Marge brute                  | 5,62 | 5,18   | 0,44             | 8,5%           |
| Excédent Brut d'Exploitation | 1,04 | 0,81   | 0,23             | 28,4%          |
| Amortissements et provisions | 0,50 | 0,53   | -0,03            | -5,7%          |
| Résultat d'exploitation      | 0,50 | 0,29   | 0,21             | 72,4%          |
| Résultat financier           | 0,05 | [0,01] | 0,06             | NS             |
| Résultat courant avant impôt | 0,55 | 0,28   | 0,27             | 96,4%          |
| Résultat net                 | 0,71 | 0,29   | 0,42             | 145%           |

## Croissance continue de l'activité Eau

Le chiffre d'affaires 2024 est en progression de 5,5%, à 8,47 M€, tiré par l'export qui a plus que doublé sur l'exercice, grâce à des gros contrats hors d'Europe.

La majeure partie de l'activité (98% du chiffre d'affaires) reste centrée sur les marchés de l'eau (eau potable, eaux industrielles et piscines) dont les ventes sont en léger retrait mais avec une part des revenus récurrents de SAV en augmentation à 35%, sous l'effet d'un parc installé de plus en plus important.

## Nouvelle année de progression de la marge d'EBE

La structuration de l'organisation industrielle et commerciale mise en place en 2022 continue d'impacter favorablement la rentabilité de l'entreprise. Ainsi la marge d'EBE sur chiffre d'affaires est passée de 6,0% en 2022 à 10,1% en 2023 et 12,2% en 2024. Cette performance s'explique notamment par la progression du taux de marge brute, qui passe de 63% à 64%, traduisant une bonne gestion des prix de vente et des achats dans un contexte de ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, les charges restent maîtrisées. Les charges externes, à 1,51 M€, progressent avec le chiffre d'affaires avec un ratio de 18%, identique à l'exercice précédent. La masse salariale s'élève à 2,90 M€, soit 34% du chiffre d'affaires, comme en 2023. L'effectif moyen (ETP) est passé de 42 en 2023 à 39 en 2024.

L'excédent brut d'exploitation dépasse ainsi le seuil du million d'euros, à 1,04 M€, contre 0,81 M€ en 2023.

Avec des dotations nettes aux amortissements en léger recul par rapport à l'an passé, le résultat d'exploitation progresse de 72%, à 0,50 M€ contre 0,29 M€ en 2023. Après un résultat financier et un résultat exceptionnel légèrement positifs, le résultat net s'établit à 0,71 M€, en hausse de 145% par rapport à 2023.

### Trésorerie nette en forte progression

Au 31.12.2024, la trésorerie nette des dettes financières s'établit à 4,67 M€ et se compose de 4,76 M€ de trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement) et 0,09 M€ de dettes bancaires. La trésorerie nette était de 3,16 M€ un an plus tôt. Cette amélioration s'explique par la génération de résultat sur l'année et par une contribution positive du BFR grâce à une normalisation du poste Clients. Parallèlement, les flux d'investissements ont représenté 0,54 M€ : ils traduisent les investissements d'entretien de l'outil de production ainsi qu'une évolution de l'ERP pour permettre aux clients de suivre les appareils connectés depuis un smartphone. Le lancement de cette application devrait intervenir dans les semaines qui viennent.

### Perspectives 2025 prudentes

Si UV GERMI® reste portée par une dynamique moyen-terme positive liée à une demande structurelle sur ses marchés, la société envisage l'exercice en cours avec prudence et n'anticipe pas de croissance du chiffre d'affaires à ce stade, compte-tenu de l'incertitude économique en France et des tensions géopolitiques qui freinent les ventes à l'export.

### Mise à disposition du rapport financier annuel 2024

UV GERMI mettra à disposition du public et déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 24 avril 2025, son rapport financier annuel au 31/12/2024. Le rapport pourra être consulté sur le site internet de la société.

### Prochain rendez-vous financier

Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> semestre 2025 : 24 juillet 2025, après bourse

#### A propos d'UV GERMI® :

UV GERMI® conçoit, fabrique et commercialise des équipements basés sur la technologie ultraviolets (UV) à des fins de dépollution, de désinfection et de décontamination de l'eau, de l'air et des surfaces. UV GERMI® est basée à Saint-Viance, en Corrèze, et compte environ 50 collaborateurs.

Pour plus d'informations : [www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)

Les actions d'UV GERMI® sont cotées sur Euronext Growth Paris et sont éligibles au PEA PME

UV GERMI® est membre de La French Fab

Mnémonique : ALUVI - Code ISIN : FR0011898584 - Reuters : ALUVI.PA - Bloomberg : ALUVI:FP



### Contacts

#### UV GERMI®

Corinne Chansiaud

Relations investisseurs

+33 (0)5 55 88 18 88 - [contact@uvgermi.fr](mailto:contact@uvgermi.fr)

#### ACTUS finance&communication

Mathieu Calleux

Communication financière

Tel. +33(1) 53 65 37 91 - [uvgermi@actus.fr](mailto:uvgermi@actus.fr)

**UV GERMI**

Société Anonyme au capital de 484 183, 65 euros  
Siège social : ZAC de la Nau, 19240 SAINT - VIANCE  
519 114 235 R.C.S. BRIVE

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM** .....

**Prénoms** .....

**Adresse**.....

**Adresse électronique** .....

**Propriétaire de..... ACTION(S) au nominatif de la société UV GERMI.**

**Propriétaire de..... ACTION(S) au porteur de la société UV GERMI.\***

\* Les actionnaires aux porteur doivent joindre à ce document leur attestation d'inscription en compte.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **5 janvier 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le .....

Signature

**NOTA** : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.